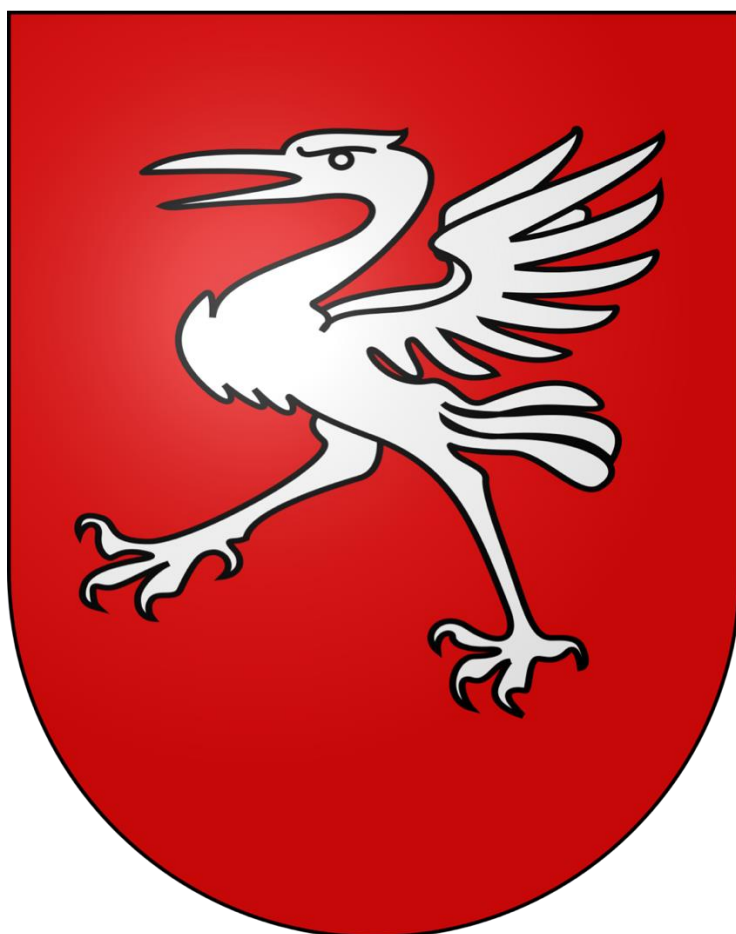




# GRUYÈRES

Convocation officielle à  
l'assemblée communale du  
lundi 20 avril 2026





## COMMUNE DE GRUYERES

Les citoyennes et les citoyens actifs de la Commune de Gruyères sont convoqués en « **Assemblée communale ordinaire** », le **lundi 20 avril 2026, à 19h00** » au restaurant de la Maison du Gruyère à Pringy.

### Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 1er décembre 2025 (il ne sera pas lu mais tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et sur le site internet [www.gruyeres.ch](http://www.gruyeres.ch)).
2. Comptes de résultats et des investissements 2025
  - 2.1. Rapport de la Commission financière
  - 2.2. Lecture
  - 2.3. Approbation
3. Comptes 2025 du Foyer St-Germain – établissement médico-social communal de droit public.
  - 3.1. Rapport de la Commission financière
  - 3.2. Lecture
  - 3.3. Approbation
4. Planification financière 2026-2030 : présentation
5. Investissements du patrimoine administratif
  - 5.1 Plan d'aménagement local : crédit d'honoraires d'urbanistes et d'études complémentaires pour l'adaptation du PAL aux conditions d'approbation
6. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces : présentation et approbation
7. Convention du 18 décembre 2003 entre la commune de Gruyères, Gratisa SA et GMV SA : modification des obligations de GMV SA – lettre a)
8. Divers

Les documents se rapportant à l'ordre du jour seront consignés dans une brochure disponible à partir du 10 avril 2026 à l'administration communale, sur le site internet [www.gruyeres.ch](http://www.gruyeres.ch) et sur l'application iGruyère.

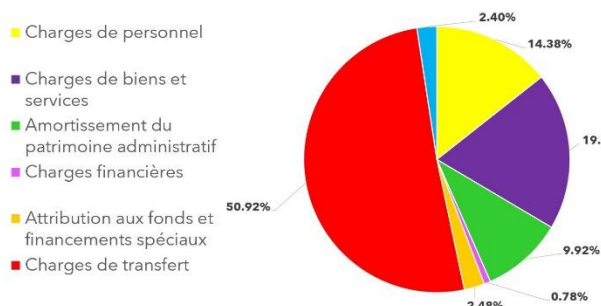
Le Conseil communal



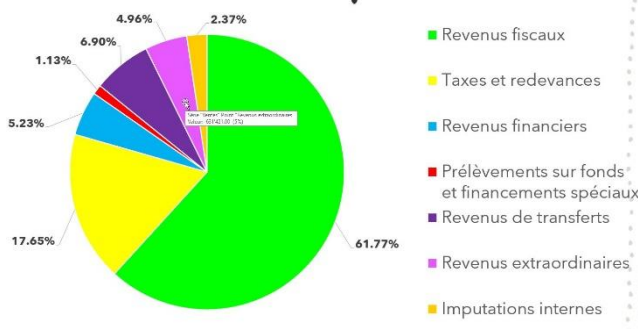
## 2. Comptes de résultats et des investissements 2025

Les comptes communaux de résultats 2025 bouclent sur un **excédent de produits** de CHF 121'238.- pour des charges globales de CHF 12'612'323.-

### Composition des charges



### Composition des revenus



Ce résultat positif est à mettre en perspective avec les éléments ci-dessous qui améliorent le résultat :

- Le prélèvement annuel sur la **réserve de réévaluation MCH2** (environ CHF 450'000.-) ce qui conduit à un **résultat opérationnel de CHF - 330'193.-**. Ce prélèvement sera effectif jusqu'en 2030.
- Une **recette extraordinaire** : dissolution du Triage forestier pour CHF 180'000.- soit un **résultat ajusté de CHF -510'193.-**

### INDICATEURS FINANCIERS MCH2 - Synthèse

	31.12.2025	31.12.2024	
1. Taux d'endettement net	-146.94%	-170.61%	< 100% = bon / 100% - 150% = moyen / >150% = mauvais
2. Degré d'autofinancement	77.57%	169.59%	Haute conjoncture : > 100% / Cas normal : 80% - 100% / Récession : 50% - 80%
3. Part des charges d'intérêts	0.12%	-0.22%	0-4% = bon / 4% - 9% = suffisant / > 9% = mauvais
4. Dette brute par rapport aux revenus	103.17%	94.51%	< 50% = très bon / 50% - 100% bon / 100% - 150% = moyen / 150% - 200% = mauvais / > 200% = critique
5. Proportion des investissements	10.66%	9.46%	< 10% effort d'investissement = faible / 10% - 20% effort d'investissement = moyen / 20% - 30% = effort d'investissement élevé / > 40% = effort d'investissement très élevé
6. Part du service de la dette	9.30%	7.28%	< 5% = charge faible / 5% - 15% charge = acceptable / > 15% = charge forte
7. Dette nette par habitant en francs	-4'911.95	-5'711.87	< 0 CHF = patrimoine net / 0 - 1'000 CHF = endettement faible / 1'001 - 2'500 CHF = endettement moyen / 2'501 - 5'000 CHF = endettement important / > 5'000 CHF = endettement très important
8. Taux d'autofinancement	7.88%	13.31%	> 20% = bon / 10% - 20% = moyen / < 10% = mauvais

Légendes
Bon
Moyen
Mauvais

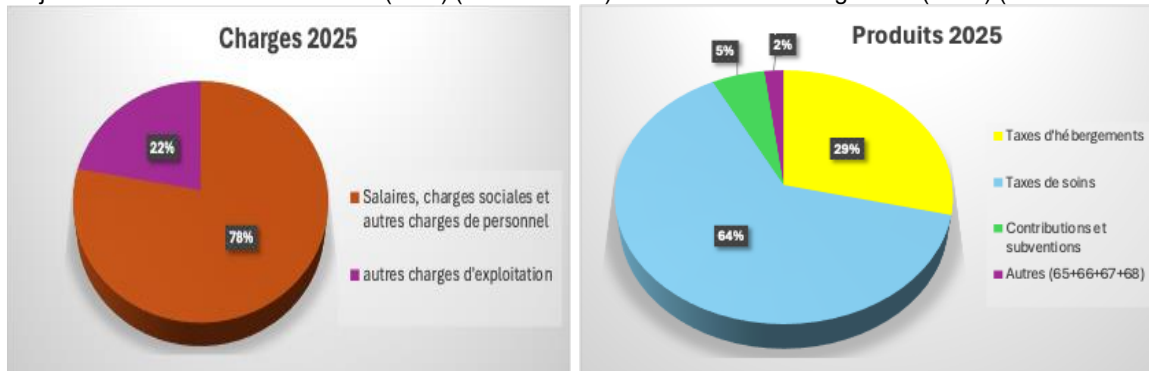
## 3. Comptes 2025 du Foyer St-Germain - établissement médico-social communal de droit public

Les comptes 2025 du Foyer-St-Germain se clôturent sur un excédent de charges de CHF 61'104.- pour un total de charges d'exploitation de CHF 4'496'332.-

Le **taux d'occupation (91,32%)** (91,2% en 2024) est toujours très bas. Le budget tablait sur un taux de 96%.



Les charges salariales représentent le **78%** (79% en 2024) des charges totales. Quant aux produits, ils proviennent majoritairement des taxes de soins (64%) (63% en 2024) et des taxes d'hébergement (29 %) (30% en 2024).



En 2025, il y a eu 53 sorties (33 sorties en 2024) (placement dans d'autres établissements, retour à domicile ou décès) et 51 entrées (30 entrées en 2024).

**Lits médicalisés** : le degré de RAI (Resident Assessment Instrument) moyen pour les résidents des lits médicalisés est de 8,5 (7,9 en 2024) sur une échelle de 12 degrés. La moyenne d'âge des résidents se situe à 80 ans.

**Lits non-médicalisés (AOS)** : le degré de RAI moyen pour les résidents est de 3 et la moyenne d'âge est de 76 ans.

## 5. Investissements du patrimoine administratif

### 5.1 Plan d'aménagement local : crédit d'honoraires d'urbanistes et d'études complémentaires pour l'adaptation du PAL aux conditions d'approbation

En date du 13 février 2026, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, la DIME, a publié sa décision approuvant partiellement la révision générale du plan d'aménagement de la commune de Gruyères.

Cette décision était très attendue. Elle permet d'aller de l'avant avec de nombreux projets sur notre commune. Dans le but de répondre aux différentes demandes d'adaptation et de conditions exigées, le Conseil communal soumet à l'assemblée communale un crédit d'investissement pour permettre d'avancer dans ces dossiers d'aménagement du territoire. Le Conseil communal a demandé à notre bureau d'urbanisme Archam, M. Heinz Müller, d'établir une offre pour l'adaptation du plan d'aménagement local (PAL) aux conditions d'approbation. Les modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique dans un délai de 9 mois dès l'entrée en force du PAL. Il s'agit d'un délai d'ordre qui laisse une certaine marge à la Commune.

La présente offre comprend les honoraires de l'urbaniste pour l'élaboration du dossier d'adaptation du PAL et l'accompagnement de la Commune dans cette procédure.

Travaux préparatoires et clarifications	CHF	12'000.-
Dossier d'adaptation du PAL selon la décision d'approbation	CHF	54'000.-
Suivi de la procédure	CHF	8'000.-
<b>Total honoraires</b>	<b>CHF</b>	<b>74'000.-</b>
Frais estimés	CHF	1'850.-
TVA (8.1%, arrondi)	CHF	6'150.-
<b>Total estimé pour le bureau Archam</b>	<b>CHF</b>	<b>82'000.-</b>

D'autres études sont à inclure :

Etude de projection de trafic généré par le parking de la Cité et	CHF	35'000.-
Etude de stationnement (complément) – estimation	CHF	6'000.-
Etude paysagère, intégration des parkings à Gruyères – estimation	CHF	5'000.-
Etude de bruit (vérifications) -estimation	CHF	15'000.-
Réserve pour traitement d'oppositions	CHF	7'000.-
Emoluments cantonaux – estimation	CHF	7'000.-
<b>Total estimé pour les différentes études complémentaires</b>	<b>CHF</b>	<b>62'000.-</b>



Total estimé du crédit (TTC)

CHF 150'000.-

Le vote proposé à l'assemblée communale :

**Acceptez-vous un crédit d'honoraires d'urbanistes et d'études complémentaires pour l'adaptation du PAL aux conditions d'approbation, soit un crédit d'investissement d'un montant de CHF 150'000.- qui sera financé par les liquidités disponibles ou par emprunt en cas de nécessité.**

## **6. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces : présentation et approbation**

**Commune de Gruyères**

**Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces (site touristique à l'année)**

---

*L'Assemblée communale*

Vu la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom) (RSF 940.1);

Vu le règlement du 14 septembre 1998 sur l'exercice du commerce (RCom) (RSF 940.11);

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCO) (RSF 140.1);

Adopte :

**Art. 1 But**

Le présent règlement a pour but de déterminer, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaires des commerces.

**Art. 2 Heures d'ouverture**

Les établissements commerciaux sont autorisés à ouvrir 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés officiels de 6 heures à 22 heures.

**Art. 3 Champ d'application**

<sup>1</sup> Le présent règlement s'applique à tous les commerces, à l'exception des points de vente en libre-service et aux établissements de vente automatique.

<sup>2</sup> Les horaires plus restrictifs prévus par des lois cantonales ou fédérales spéciales, notamment en matière de droit du travail, de bruit ou de sécurité, demeurent applicables.

**Art. 4 Dérogations**

En cas de situation exceptionnelle ou de manifestation publique ou privée, le Conseil communal peut accorder des dérogations ponctuelles aux horaires fixés à l'article 2, sur demande motivée.

**Art. 5 Surveillance et voies de droit**

<sup>1</sup> La surveillance de l'application du présent règlement est assurée par le Conseil communal ou l'autorité désignée par celui-ci.

<sup>2</sup> Les décisions prises par le Conseil communal ou par l'autorité désignée par celui-ci peuvent, dans les trente jours, faire l'objet d'une réclamation écrite auprès du Conseil communal.

<sup>3</sup> Les décisions sur réclamations sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours.

**Art. 6 Sanctions pénales**

<sup>1</sup> Les infractions aux dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture des commerces sont punies d'une amende allant jusqu'à 20'000 francs, ou jusqu'à 50'000 francs en cas de récidive dans les deux ans à compter du moment de l'infraction, conformément aux articles 36 et 37 de la loi sur l'exercice du commerce.

<sup>2</sup> L'amende est prononcée par le Conseil communal qui statue en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCO).



#### Art. 7 Voies de droit

Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police. Le contentieux pénal demeure réservé.

#### Art. 8

Le présent règlement entre en vigueur dès approbation par l'autorité compétente.

Adopté par l'Assemblée communale le 20 avril 2026.

Dans le cadre de l'élaboration du règlement de la taxe communale de tourisme, la commune a relevé l'absence de base légale formelle concernant les heures d'ouverture des commerces. Afin de combler cette lacune, il est proposé d'introduire un règlement spécifique en la matière, en lien avec la législation cantonale relative aux sites touristiques (art. 3 RCom).

Ce règlement ne constitue pas une nouveauté en soi : il s'inscrit dans la continuité des pratiques déjà en vigueur et s'inspire des dispositions appliquées et des règlements dans des communes telles que Jaun et Val-de-Charmey, également reconnues comme sites touristiques à l'année.

### **7. Convention du 18 décembre 2003 entre la commune de Gruyères, Gratisa SA et GMV SA : modification des obligations de GMV SA – lettre a)**

Lors de l'assemblée communale du 26 mars 1960, le Conseil communal avait exigé que la Commune ait un membre permanent au Conseil d'administration de la nouvelle société des télécabines.

L'assemblée communale a voté à bulletin secret la construction de la télécabine selon projet de convention : 125 bulletins distribués, 104 oui, 21 non.

Acceptation de fait de la convention et de la représentation d'un membre du Conseil communal au Conseil d'administration de GMV SA.

En 2003, la convention tripartite entre GMV SA, Gratisa SA et la commune de Gruyères est rediscutée et adaptée. Y figure toujours la représentation d'un membre du Conseil communal au sein du Conseil d'administration.

Après plusieurs échanges et discussions avec le Conseil d'administration de GMV SA et d'entente avec les 3 entités signataires (GMV SA, Gratisa SA, la Commune), le Conseil communal propose à l'assemblée communale de laisser ouvert la participation au sein du Conseil d'administration de GMV SA, sans qu'elle soit obligatoire.

#### *Aujourd'hui :*

Art. Obligations du « Centre touristique Gruyères-Moléson-Vudalla SA »

a/ La Commune de Gruyères **est et sera obligatoirement** représentée au sein du Conseil d'administration de la société «Centre touristique Gruyères-Moléson-Vudalla SA » par un délégué nommé par le Conseil communal.

#### *Proposition :*

a/ La Commune de Gruyères **peut être représentée** au sein du Conseil d'administration de la société «Centre touristique Gruyères-Moléson-Vudalla SA » par un délégué nommé par le Conseil communal.

Quelques raisons à ce changement :

- La demande initiale de la Commune dans les années soixante se fondait sur la nécessité de coordonner toutes les infrastructures lors de la construction du village et des installations de Moléson. Le territoire en question ne se composait alors que d'alpages. GMV SA était alors constitué d'un Conseil d'administration qui délguait une bonne partie des tâches opérationnelles à un comité de direction. Les infrastructures (eaux, égouts, électricité, routes, installations, pistes, etc...) sont maintenant réalisées. Une représentation de la Commune au Conseil d'administration n'est plus nécessaire. La collaboration peut être menée par le biais d'un lien plus léger.



- Le Conseil d'administration GMV SA s'est complètement restructuré en 2019. Il souhaitait plus d'efficacités spécifiques : financières, juridiques, en génie civil, hôtelières notamment.
- La restructuration comprend aujourd'hui en plus des remontées mécaniques et l'exploitation des pistes de ski et de VTT, tous les restaurants, hébergements et activités en lien avec les loisirs de Moléson.
- La Commune doit soutenir la pérennisation de GMV SA. Elle peut très bien remplir cette mission en dehors du Conseil d'administration.
- Rester au CA de GMV SA représente des responsabilités incluant aussi des risques pour la Commune en cas de difficultés dans l'un ou l'autre des secteurs économiques de Moléson.

Si nous ne serons plus obligatoirement présents au CA, la Commune propose qu'une séance annuelle minimum soit agendée entre le Conseil d'administration GMV SA et le Conseil communal pour débattre de vive voix les différents dossiers liés à Moléson.

Aujourd'hui, le Conseil d'administration de GMV SA est composé de :

M. Claude Gremion	Président
M. Pascal Doutaz	Vice-président
M. Antoine Micheloud	Administrateur-délégué
M. Steve Bulgarelli	Membre
M. Gregory Blajev	Membre
Mme Catherine Bussard	Membre, déléguée de la commune de Gruyères

Le vote proposé à l'assemblée communale :

Acceptez-vous un amendement à la convention du 18 décembre 2003 entre la commune de Gruyères, Gratisa SA et GMV SA : modification des obligations de GMV SA lettre a)  
soit :

**La Commune de Gruyères peut être représentée au sein du Conseil d'administration de la société «Centre touristique Gruyères-Moléson-Vudallla SA » par un délégué nommé par le Conseil communal.**

Vendredi 10 avril 2026

Le Conseil communal